

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/072

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix novembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS

Question N°6

Excusés ayant donné pouvoir : A. RAVET

Excusé sans procuration : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. TOMAS

**OBJET : URBANISME : ADOPTION D'UN AVENANT N°1 MODIFICATIF DE LA CONVENTION DE MANDAT U 2 DÉCEMBRE 2016 POUR LA SECONDE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du projet d'avenant n°1 modificatif de la convention de mandat du 2 décembre 2016 relatif à la seconde révision de la carte communale.

Il rappelle à son assemblée qui n'était pas présent, les contours et l'historique de cette opération, qui remonte en effet à 2016.

La commune avait entamé sa procédure de seconde révision de la carte communale, qui est le document d'urbanisme qui organise l'aménagement du territoire. A compter du 01 janvier 2017; la compétence a été transférée à la communauté de communes Ouest Limousin.

Désormais compétent au sens de la loi, il a été convenu que la procédure entre les deux collectivités, que la commune poursuive la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et qu'elle soit donc déléguée via une convention de mandat.

Celle-ci doit être rectifiée afin de permettre à la commune de percevoir des remboursements de frais engagés dans l'opération, qui n'avaient pas été prévus initialement.

Sur cette proposition le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

**VALIDE** l'avenant n°1 modificatif de la convention de mandat tel qu'annexé à la présente.

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC  
Le 16 novembre 2023

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 22/11/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 22/11/2023  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20231116-2023007\_2023072-DE  
Reçu le 21/11/2023